



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 23 décembre 2024

Communiqué de presse

Pertes de fonds et pertes de récolte 2023/2024

Ouverture des procédures d'indemnisation au titre des calamités agricoles et de l'ISN (indemnité de solidarité nationale)

Suite à la reconnaissance des sinistres au titre des calamités agricoles et de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale en commission nationale du 11 décembre 2024, **les procédures de demande d'indemnisation sont ouvertes à partir du 6 janvier 2025.**

■ Calamités agricoles pour pertes de fonds :

- pour l'**asphyxie racinaire des plants fruitiers** suite aux excès d'eau du 15 octobre 2023 au 30 juin 2024 sur **l'ensemble du département**,
- pour les **dommages au sol** sur les communes de **Lafrançaise, Montpezat de Quercy et Nègrepelisse**.

Les imprimés « **papier** » seront à compléter par les exploitants agricoles et à retourner à la DDT **avant le 7 février 2025**. Ils seront disponibles à partir du 6 janvier 2025 :

- en mairie
- à la direction départementale des territoires à Montauban (DDT) sur rendez-vous
- en téléchargement sur le portail internet des services de l'État : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites-2024>

■ ISN pour les pertes de récolte :

- liées à l'**excès d'eau d'octobre 2023 à juin 2024** sur **l'ensemble du département** pour :
 - l'arboriculture : abricot, cerise, noisette et pomme (russeting)
 - les grandes cultures : blé tendre, blé dur, triticales, seigle, orge
 - l'apiculture

- liées aux **orages du 7 au 18 mai 2024** sur les communes d'**Albias, l'Honor de Cos et Nègrepelisse** pour :
 - l'arboriculture : cerise et poire
- liées au **gel du printemps 2024** pour :
 - la viticulture de cuve pour les communes de **Donzac, Labastide Saint Pierre, Nohic et Vaïssac**
 - le raisin de cuve de variété Muscat pour la commune de **Montauban**

Les dossiers seront à compléter par les exploitants agricoles concernés par ces dommages et à retourner à la DDT **avant le 7 février 2025**. Ils seront disponibles à partir du 6 janvier 2025 :

► soit par téléprocédure :

- via le lien <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

- ou au travers du portail « mes démarches » <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

► soit par voie papier en retournant les formulaires disponibles en téléchargement sur le portail internet des services de l'État :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites-2024>

Pour toute information complémentaire, rendez-vous ou assistance à la télédéclaration, s'adresser à la DDT :

tel : 05 63 22 23 45